

1. Identification

Intitulé	Référence : T05-EUTF-SAH-SN-10 Partenariat Opérationnel Conjoint (POC) de lutte contre l'immigration irrégulière, la traite et le trafic de migrants au Sénégal
Zone bénéficiaire de l'action/ localisation	République du Sénégal
Coût total	Coût total estimé : 9 000 000 euros Montant total provenant du Fonds fiduciaire : 9 000 000 euros
Méthode d'assistance/ Modalités de mise en œuvre	Gestion directe Subvention mise en œuvre par CIVIPOL Conseil
Code CAD	15130 – Développement des services légaux et judiciaires, gestion des frontières
Priorité d'intervention du Plan d'Action de La Valette	Domaine 4. Prévenir la migration irrégulière, le trafic de migrants et la traite des êtres humains et lutter contre ces phénomènes.
Indicateur(s) du Plan d'Action de La Valette	A65. Train law enforcement and judicial authorities e.g. on proactive and reactive investigation methods and judicial treatment of victims/witnesses and assisting in setting up specialised anti-trafficking and smuggling police units A66. Step up capacity building to counter the production and use of forged and fraudulent documents, including by engaging Frontex and Europol A68. Step up efforts for effective investigation and prosecution of migrant smugglers and traffickers in human beings and more effective protection of victims that complies with fundamental rights and takes the gender of victims into account A76. Enhance operational police cooperation and exchange of information between countries of origin, transit and destination of migration, including, where appropriate, through Joint Investigation Teams with the agreement of countries concerned. This cooperation should involve, where appropriate, Interpol and EU agencies, in particular Europol A72. Encourage all States to gather intelligence on smuggling of migrants and trafficking in human beings, with the support of Interpol and other appropriate agencies A82. Promote or further enhance platforms that provide for the exchange of strategic knowledge and joint analysis engaging authorities from non-EU Partner Countries, EU Member States and associated countries (e.g. Liaison Officers) and EU Agencies (e.g. Frontex African Intelligence Community - AFIC)
Domaine d'intervention du Fonds fiduciaire	Objectif n°3 : Amélioration de la gestion de la migration dans les pays d'origine, de transit et de destination Objectif n°4 : Amélioration de la gouvernance, de la prévention

	des conflits, et réduction du déplacement forcé et de la migration irrégulière.
Objectif du Cadre opérationnel	1 Prévenir la migration irrégulière et les déplacements forcés et faciliter la gestion de la migration ainsi que les retours.
Sous-objectif(s) du Cadre opérationnel	1.3 Contribuer à une meilleure gestion de la migration le long des routes migratoires de l’Afrique occidentale
Durée de la mise en œuvre	36 mois
Bénéficiaire de l’action	Les migrants les plus vulnérables, en particulier les femmes et les enfants Les victimes de trafic et de la traite Les communautés dans les zones à forte émigration
Dérogations, accords préalables, exceptions autorisées et cas à signaler ¹	Cas à signaler : attribution directe d’une subvention (20.b)

¹ Annexe H2B/H2D du COMPANION

Tableau des acronymes

AFIC	Africa-Frontex Intelligence Community
BEJ	Bureau d'enquête judiciaire
CAR	Cellule d'analyse des risques
CEDEAO	Communauté économique des états d'Afrique de l'Ouest
CENTIF	Cellule nationale de traitement des informations financières
CNLTP	Cellule nationale de lutte contre la traite des personnes
DGPN	Direction générale de la police nationale
DIC	Division des investigations criminelles
DPAF	Direction de la police de l'air et des frontières
DNLTM	Division nationale de lutte contre le trafic de migrants
FIIAPP	Fondation internationale et ibéro américaine pour l'administration et les politiques publiques
GAR-SI	Groupes d'Action Rapides – Surveillance et Intervention
OIM	Organisation internationale des migrations
OPJ	Officier de police judiciaire
PF	Poste frontière
PNMS	Politique Nationale de Migration du Sénégal
POC	Partenariat Opérationnel Conjoint
PSE	Plan Sénégal Emergent
UE	Union Européenne
WAPIS	West Africa Police Information System

2. Résumé de l'action et de ses objectifs

En vue de contribuer à la lutte contre les réseaux criminels liés au trafic de migrants au Sénégal, les actions menées dans le cadre de ce projet fourniront un appui aux ministères concernés par cette thématique. Le renforcement de la coopération interministérielle doublé d'une montée en compétence des différents bureaux de la division nationale de lutte contre le trafic de migrant (DNLTM) et des pratiques assimilées, constitueront les axes majeurs de l'action. Ce projet prend le nom de Partenariat Opérationnel Conjoint (POC), témoignant par là du caractère approfondi de la coopération du Sénégal et des Etats membres de l'UE, associés dans la lutte contre l'immigration irrégulière, le trafic de migrants et la traite d'êtres humains.

Ainsi, les activités proposées s'inscriront dans la continuité des actions entreprises par le gouvernement sénégalais, en créant des synergies entre administrations impliquées et en améliorant l'intégration de la DNLTM dans le dispositif sécuritaire sénégalais, et, par extension, régional.

Les activités du projet contribueront à :

- renforcer la coopération interministérielle autour des problématiques de lutte contre les pratiques associées aux migrations irrégulières (trafic de migrants, blanchiment d'argent, etc.);
- apporter un appui soutenu (sous forme de tutorats et de formations continues assurés par des experts présents quotidiennement) auprès des services sénégalais impliqués dans la lutte contre le trafic de migrants et des pratiques illégales liées aux migrations irrégulières ;
- instaurer des procédures, des outils statistiques, juridiques, administratifs et de transmission d'informations dans les services impliqués dans la lutte contre les pratiques associées aux migrations illégales ;
- appuyer la coopération régionale dans l'organisation d'actions conjointes contribuant à la lutte contre le trafic d'êtres humains.

A l'issue du projet, l'amélioration de la coopération interministérielle (ministères de l'Intérieur, des Forces Armées, de l'Economie et des Finances et de la Justice) engendrera une communication fluide de l'information et facilitera le transfert, le suivi et le traitement des dossiers par les services compétents. Les actions des services chargés de la gestion des frontières et des actions de la lutte contre le trafic et la traite de migrants seront coordonnées.

Les personnels ciblés seront en mesure de traiter des affaires tant nombreuses que complexes sur le long-terme. Plus particulièrement, le personnel ayant bénéficié du tutorat quotidien de l'expertise internationale, deviendra une ressource formatrice capable de transmettre les savoir-faire aux futures recrues et assurer ainsi la pérennité de l'action. La DNLTM pourra assumer pleinement son rôle et centraliser les affaires relatives au trafic de migrants et pratiques illégales associées. L'amélioration des capacités de ses différents bureaux, sa ramification au maillage territorial sénégalais et le renforcement de son positionnement institutionnel en feront un acteur incontournable sur cette thématique.

La coopération régionale sera également renforcée grâce à l'élaboration d'un calendrier d'actions conjointes rassemblant les responsables des services de lutte voisins et homologues de la DNLTM.

3. Justification et Contexte

3.1. Contexte régional

La zone sahélienne, dont fait partie le Sénégal, qui s'étend sur plusieurs millions de km², est un territoire de toutes les préoccupations aussi bien pour les États qui la composent que pour la communauté internationale. À la permanence des menaces terroristes et au développement de la criminalité organisée dans cette zone, s'ajoutent les problématiques migratoires irrégulières dont les drames ponctuent l'actualité.

Jusqu'à la fin des années 2000, les routes migratoires avaient comme point de départ les côtes sénégalaises. Un dispositif de contrôle maritime conséquent (UE-Espagne) a contribué à rediriger les flux migratoires vers l'est du Sénégal, rendus légaux par les cartes d'identité CEDEAO (Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest). Ceux-ci atteignent désormais Agadez au Niger, devenu le point de départ de l'émigration irrégulière vers la Libye, la Tunisie, puis l'Europe.

Néanmoins, il n'est pas à exclure que, face aux difficultés croissantes pour emprunter la route d'Agadez, la voie maritime par les côtes sénégalaises soit de nouveau privilégiée.

Depuis la fermeture du Corridor du Tenera, le flot de migrants prospectifs évite la ville nigérienne d'Agadez, qui demeure cependant un carrefour de la migration légale. Au niveau de Tchín Tabaraden, les convois se dirigent vers le Mali où ils ont le choix entre deux itinéraires : 1) Kidal – Tessalit avant de franchir la frontière algérienne en direction de Tamanrasset ou 2) Tombouctou vers la Mauritanie, puis le Maroc. Un autre itinéraire récemment mis à jour par Frontex part, toujours de Tchín Tabaraden pour atteindre l'Algérie directement via Ingal et Assamaka.

Leur destination finale peut être les pays du Maghreb, particulièrement le Maroc, qui connaît une pression migratoire soutenue, à l'origine d'ailleurs de son changement d'attitude vis-à-vis du phénomène migratoire. Ceux qui se décident pour l'entrée irrégulière en Europe optaient traditionnellement pour la route de la méditerranée occidentale. Les entrées irrégulières sur le territoire espagnol se faisant alors via la voie terrestre (par assaut groupé des barrières de Ceuta et/ou Melilla) ou par la voie maritime (traversée des 18 kilomètres du détroit de Gibraltar sur des embarcations de fortune fournies par des passeurs marocains).

Depuis peu, on observe néanmoins une réactivation de la route de l'Atlantique, à savoir la voie maritime qui vise l'archipel des Canaries à moyen de Cayucos (barques de pêche traditionnelles) : 95 arrivées ont été rapportées sur cette route pour le mois de septembre par l'agence Frontex qui réactive l'opération HERA pour protéger les Canaries.

Les analyses du flot migratoire croissant sur l'Espagne (presque la moitié des entrées illégales en Europe pour le mois de septembre : 6 471 cas sur le total de 13 861 (source : Frontex) incitent à la prudence néanmoins : une analyse par nationalités met en effet en relief une pression accrue des Marocains (originaires du Rif) alors que d'un autre côté les Nigériens, Érythréens, Bangladaïshis, Soudanais et Somaliens traditionnellement observés sur la route méditerranéenne centrale ne s'observent pas sur la route méditerranéenne occidentale.

Ces migrants, en quête d'une vie qu'ils espèrent meilleure, peuvent rester en escale parfois très longtemps et par conséquent devenir une main-d'œuvre bon marché destinée à occuper toutes sortes d'emplois. Nombre d'entre eux sont réduits à l'état d'esclaves, voire séquestrés

par des criminels profitant de la vulnérabilité de ces populations. Cette même vulnérabilité en fait également des proies faciles pour les recruteurs d'organisations terroristes.

L'exploitation des auditions des migrants de retour de ces zones aussi bien par des organisations internationales tel que l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ou les services de renseignement sénégalais en témoigne.

3.2. Contexte national

Les frontières du Sénégal s'étendent sur 3171 kilomètres dont 531 kilomètres constituent sa façade maritime. Ses frontières terrestres sont partagées avec cinq pays : le Mali, la Guinée Conakry, la Guinée Bissau, la Gambie et la Mauritanie. Du fait de sa position géographique, le Sénégal est un point de passage de flux migratoires irréguliers : au Nord à Rosso (Mauritanie), à l'Est à Kidira (Mali), au Sud à Kedougou (proche de la Guinée et la Guinée-Bissau). Dans l'ensemble, ces flux migratoires proviennent d'Afrique Sub-saharienne et remontent vers l'Afrique du Nord puis l'Europe. Pays de destination ou de transit pour les ressortissants d'Afrique de l'Ouest – à titre d'exemple, près d'un million de Gambiens séjournent aujourd'hui au Sénégal – certaines régions sénégalaises (Tambacounda ou Casamance) sont aussi des zones de départ de candidats à l'émigration irrégulière.

Comme mentionné précédemment, les routes empruntées par les migrants sont diverses. Les couloirs à l'Est vers le Niger, les voies maritimes depuis peu réempruntées, et l'aéroport de Dakar, unique porte de sortie pour rallier un aéroport Schengen (Bruxelles, Lisbonne, Madrid et Paris), sont autant de points de passage sur lesquels il sera nécessaire de travailler afin de contrôler les flux et lutter contre le trafic de migrants et les pratiques criminelles qui y sont associées.

Le phénomène d'immigration irrégulière au Sénégal bouleverse sa politique intérieure. Au Sénégal, les paiements et versements provenant de la diaspora sont estimés à plus de 2,2 milliards en 2017² et le décalage existant entre le salaire minimal sénégalais (50 euros) et le coût d'une traversée (2000 euros) atteste du degré de préparation et de motivation des migrants. L'intense trafic de migrants expose ces populations à de sérieux dangers, - entre 3 et 5% des migrants trouvent la mort durant leur voyage - et ces migrations constituent pour le pays une véritable saignée de sa jeunesse.

En ce qui concerne la migration de citoyens sénégalais, elle recouvre différents phénomènes : peuple de pêcheurs, les Sénégalais sont portés sur les transhumances. Pour une part, leur migration vers l'Europe est circulaire – voire saisonnière, et peut faire partie d'un parcours initiatique encouragé par les Marabouts et les familles. Une autre partie des migrants s'installe définitivement dans les pays d'accueil : France, en premier lieu, puis Italie et Espagne sont les destinations dominantes. Les Sénégalais ne figurent toutefois pas dans le top 10 des nationalités détectées entrant illégalement sur le territoire européen, soit aux postes frontières, soit entre les postes frontières.

²

Source : Banque Mondiale

Le Sénégal est donc confronté à de nombreux défis pour surveiller ces vastes espaces frontaliers. La porosité des frontières est un véritable problème. Cette perméabilité est due avant tout à une insuffisance de moyens matériels et humains³.

Le Plan Sénégal Emergent (PSE) présente la vision du développement du pays à l'horizon 2035 et considère la sécurité, la stabilité et la gouvernance dans le respect des droits et des libertés comme des éléments majeurs favorisant le développement du pays. Les autorités sénégalaises, conscientes des problématiques migratoires, multiplient les efforts pour renforcer le dispositif sécuritaire national. Elles ont d'ailleurs réitéré, à l'occasion du comité de suivi de la gestion concertée des migrations en décembre 2017 à Paris, leur souhait d'assurer une meilleure gestion des espaces frontaliers sénégalais et d'endiguer, conjointement avec les Etats de la région, le trafic de migrants.

Dans l'optique d'accompagner le pays vers une gestion plus efficace de ses frontières, de nombreux acteurs internationaux collaborent avec les autorités sénégalaises sur cette thématique.

3.3. Contexte sectoriel

Cadre législatif et juridique du secteur

L'Etat du Sénégal est impliqué dans la lutte contre le trafic de migrants depuis au moins deux décennies. En effet, c'est en décembre 2000 qu'il signe, à Palerme, le Protocole additionnel contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer. Par la suite, seront ratifiés, en septembre 2003, d'une part la Convention des Nations-Unies contre la criminalité transnationale organisée, d'autre part le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. L'année suivante, les représentants des Etats Membres de la CEDEAO élaboreront un Plan d'Action régional de lutte contre la traite des personnes, recommandant la mise en place d'un cadre juridique et l'élaboration de politiques nationales de lutte contre le trafic de migrants.

Trois ans plus tard, la loi n°2005-06 relative à « la lutte contre la Traite des personnes et Pratiques assimilées et à la Protection des victimes » est promulguée. Elle intègre au droit sénégalais les principes fixés par le Plan d'Action. Cette loi incrimine la traite des personnes en la considérant comme une forme d'exploitation des personnes vulnérables en soulignant son caractère transnational et organisé. Par ailleurs, elle pénalise également le trafic de migrants et la fraude documentaire associée, au titre de son Chapitre II, pour des peines de 5 à 10 ans de prison

En 2006, le Sénégal intègre la liste des 60 pays partenaires africains (Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest) et européens (Commission Européenne) du Processus de Rabat. Dans le cadre mis en place par ce Processus, un dialogue permet de créer et maintenir une compréhension commune des questions migratoires et une approche consensuelle autour des enjeux émergents, tels que la lutte contre les migrations irrégulières

³ Pour mémoire, les effectifs des forces de sécurité intérieure en Afrique et au Sénégal en particulier sont deux fois moins importants que ceux d'Europe occidentale, et leur niveau de formation est insuffisant.

ainsi que les crimes afférents. Aujourd'hui, il contribue au suivi de la mise en œuvre des initiatives prioritaires du Plan d'Action de la Valette.

En décembre 2017 à Paris, lors du comité de suivi de la gestion concertée des migrations, le directeur de la police de l'air et des frontières sénégalais, au nom de l'État sénégalais, a formulé son souhait de renforcer la coopération avec, d'une part la France, dans le domaine du trafic de migrants, mais aussi l'Union Européenne. Dans un même temps, la direction de la police de l'air et des frontières (DPAF) sénégalaise a présenté son plan d'action dont le point d'orgue est la création de la division nationale de la lutte contre le trafic de migrants (DNLTM). Elle sera officiellement créée par un arrêté ministériel de janvier 2018. Son bureau d'enquêtes judiciaires (BEJ) démantèlera le même mois une officine artisanale de confection de faux documents.

Malgré le nouvel élan donné à la lutte contre le trafic de migrants, les forces de sécurité intérieure qui y contribuent de manière significative restent les forces de sécurité intérieure classiques, c'est-à-dire la police et la gendarmerie.

Les ministères impliqués dans la lutte contre le trafic de migrants au Sénégal

Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique :

Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique est responsable de la Direction de la Police de l'Air et des Frontières, placée au centre du dispositif de lutte contre la migration irrégulière et donc le trafic de migrants. Celle-ci est en effet chargée de la surveillance des frontières, du contrôle des flux migratoires terrestres, aériens et maritimes, de la lutte contre la fraude documentaire, et œuvre au démantèlement des filières de migrations irrégulières. Son terrain d'opération prend en compte les postes frontières (la gendarmerie étant chargée du contrôle des intervalles entre les postes frontières) et des zones urbaines.

L'effectif de cette direction est réparti de la manière suivante :

- soixante-quatre (64) personnels de police : un (01) commissaire, quatre (04) adjudants, cinquante-neuf (59) brigadiers et agents de police ;
- cinq (05) personnels administratifs civils : un (01) ingénieur informaticien, trois (03) secrétaires dactylographes et un (01) chauffeur ;
- soixante-sept (67) personnels d'agents d'assistance à la sécurité de proximité.

La division nationale de lutte contre le trafic de migrants, créée en janvier 2018, fait partie des services de la DPAF. A terme, celle-ci aura pour mission de se saisir de toutes les affaires de trafic de migrants et des pratiques assimilées, en particulier la traite.

Sa structure est composée :

- d'un bureau d'enquêtes judiciaires
- d'un bureau analyse synthèses et renseignements
- d'un bureau de la fraude documentaire
- d'un bureau d'interventions surveillance et filatures
- d'une brigade de surveillance côtière
- d'antennes régionales.

Ses ressources actuelles ne lui permettent pas de mener des enquêtes complexes. Celles-ci sont donc confiées à la division des investigations criminelles (DIC), bien que le trafic de migrants et la traite ne rentrent pas dans son champ de compétence. Cette solution engendre

de longs délais de traitement et parfois des abandons de dossiers. Enfin, le traitement de la délinquance liée au trafic de migrants est géré à la fois par le BEJ en tant que compétence nationale et par les commissariats spéciaux compétents sur le territoire. Or, ces deux services ne répondent pas aux mêmes autorités, et n'entretiennent pas de relation.

Cela rend le partage d'informations compliqué, malgré les similitudes apparentes dans les affaires traitées par chacun d'eux.

Par ailleurs, la DPAF ne dispose pas des moyens humains et matériels nécessaires pour assurer un contrôle optimal aux frontières. Chargée de contrôler les flux migratoires et de surveiller les frontières, elle est contrainte d'agir en complémentarité avec la gendarmerie pour pallier le manque de ressources techniques, matérielles et humaines de ses services.

Le Ministère des Forces Armées :

Chargé de la surveillance et de la protection des frontières sénégalaises, le Ministère des Forces Armées est un acteur incontournable dans la lutte contre les trafics en tout genre. La Gendarmerie Nationale constitue son atout principal dans la surveillance des frontières.

Prêtant son concours aux autorités judiciaires et administratives, elle opère dans les intervalles entre les postes frontières et en zone rurale. Certaines brigades sont également placées en avant-garde sur toute la frontière pour en assurer la surveillance. Elle procède aussi à des missions de collecte du renseignement.

Dans la perspective d'en renforcer l'efficacité, le haut-commandant de la gendarmerie entend déployer de nouveaux escadrons de surveillance aux frontières à l'instar du projet GARS-UE. Une gendarmerie maritime est également en cours de développement sur fonds propres.

Cependant, malgré l'appui politique au plus haut niveau de l'État, ainsi que l'existence d'un cadre juridique favorable pour mettre en œuvre la lutte contre le trafic de migrants, les moyens mis en œuvre pour l'opérationnalisation de cette lutte demeurent encore limités.

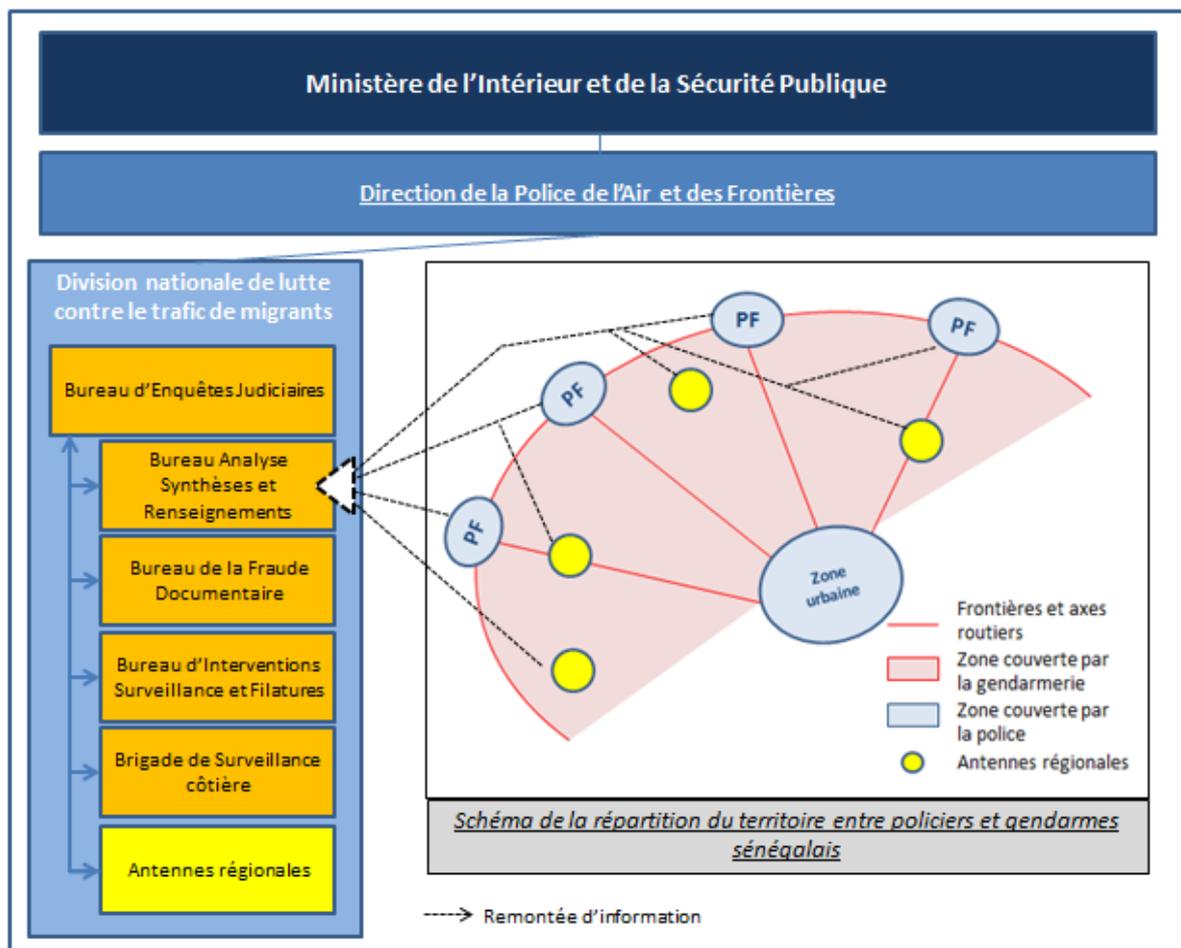


Schéma de fonctionnement de la DNLTM

Le Ministère de la Justice

Disposant d'une Cellule Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes, en particulier des femmes et des enfants, le Ministère de la Justice doit être pris en compte par le projet.

Cette cellule, créée en 2010 par un arrêté ministériel, est chargée, entre autres, de définir et mettre en œuvre une politique de sensibilisation en faveur de la population. Elle dispose des prérogatives nécessaires à la mise en place de structures régionales de lutte contre la traite des personnes et assure le rôle d'alerte et de veille auprès de la société civile. Son rôle au sein du Ministère est également de proposer des modifications tendant à améliorer la législation relative à la lutte contre la traite des personnes.

La cellule est représentée par une composition pluraliste qui renforce sa légitimité. Plusieurs ministères sont d'ailleurs représentés dont l'Intérieur, les Forces Armées. Certaines organisations non gouvernementales ont un statut d'observateur auprès de mécanismes régionaux, et servent de courroie de transmission des informations et des recommandations pour une plus large diffusion. Ce travail auprès des ONG lui permet d'accéder à des réseaux sociaux ayant une expertise spécifique pouvant la tenir informée des préoccupations et priorités de la population.

Au-delà de cette cellule, le Ministère de la Justice est aussi responsable de la chaîne pénale à travers laquelle les affaires relatives à la traite d'êtres humains transitent. Il semble donc

nécessaire qu'en parallèle d'une montée en puissance de capacité des services judiciaires de la DPAF, leur jonction avec les services de la chaîne pénale permette un transfert et un suivi des dossiers entre ministères.

Le Ministère de l'Economie et des Finances

Si le Ministère de l'Economie et des Finances n'est pas directement confronté à la problématique de la lutte contre le trafic de migrants, il travaille néanmoins sur celle du blanchiment. La corrélation entre les deux phénomènes a pu être constatée à de nombreuses reprises, et appelle à un rapprochement entre les services de la DNLTM et la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières.

Les services de la CENTIF, rattachés directement au Ministère de l'Economie et des Finances, sont responsables de la collecte, l'analyse et le traitement des renseignements financiers propres à établir l'origine de transactions ou la nature d'opérations. Sur la base de ses analyses, la CENTIF émet un avis sur la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux. Elle peut aussi proposer les réformes qu'elle jugerait nécessaires à une action plus adaptée pour contrer le phénomène.

Dans le cadre de la lutte contre le trafic de migrants, opérer en bonne coopération avec la CENTIF semble pertinent car les actions qu'elle entreprend peuvent déboucher sur la découverte de réseaux criminels en lien avec la traite de personnes. Le scénario inverse étant également prévisible, le Ministère de l'Economie et des Finances, par la CENTIF, devra être une des parties prenantes du projet.

Eléments clés du contexte sectoriel

➤ Difficulté de coordination interministérielle :

- les ministères des Forces Armées et de l'Intérieur se partagent la surveillance des frontières sénégalaises. Leur mission et zone de compétence sont complémentaires mais la coordination et la mise en place d'actions conjointes de contrôle du territoire pourraient cependant être améliorées ;
- les officiers de police judiciaire de la DPAF sont trop isolés et leur rapprochement avec les acteurs de la chaîne pénale pourrait faciliter le suivi et traitement par la Justice des affaires identifiées par l'Intérieur.
- le blanchiment d'argent étant également une problématique en partie engendrée par les migrations irrégulières, les ministères de l'Intérieur et de l'Economie et des Finances seront amenés à coopérer. La Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (Ministère de l'Economie et des Finances) est responsable de la lutte contre le blanchiment de capitaux et une collaboration avec la DNLTM pourrait être pertinente.
- Le Cellule Nationale contre la Traite des Personnes, bien que composée de membres de différents ministères, ne coopère avec aucun autre service, malgré son accès privilégié aux informations issues de réseaux « civils » (ONG, population, etc.)

➤ Nécessité d'un renforcement global de la DPAF : les services de la DPAF ne bénéficient pas des moyens techniques permettant un suivi optimal des dossiers :

- les enquêteurs maîtrisent des techniques d'enquête d'un niveau élémentaire (saisine, interpellation, garde à vue et audition) ;

- la formation juridique des effectifs pourrait être renforcée ;
 - la remontée d'informations et le suivi des dossiers sont rendus difficiles par le manque de coordination interservices (isolement des officiers de police judiciaires de la chaîne pénale, difficulté de transmission de données depuis le terrain aux services centraux, etc.) ;
 - le suivi des dossiers est compliqué en raison de la rotation importante des commissaires spéciaux en charge eux-aussi de dossiers liés au trafic de migrants et pratiques illégales.
- Isolement institutionnel de la DNLTM : la coopération interservices au sein de la DPAF pourrait être renforcée. Le personnel de la DNLTM est isolé institutionnellement et n'a que très peu de liens avec les autres services de la DPAF. Les difficultés à faire remonter des informations, à avoir accès aux écoutes judiciaires et à faire entendre ses besoins demeurent trop grandes pour que celle-ci puisse réellement mener à bien sa mission.
- Besoin d'un appui soutenu à la DNLTM : par manque de matériel, de procédures et d'informations (pas d'écoutes téléphoniques, pas de logiciels de procédure PJ, pas d'utilisation de données de téléphonie), cette nouvelle division n'est pas en mesure de conduire des enquêtes structurées ni d'effectuer une remontée de statistiques fiables, ne permettant pas de constituer des rapports d'activité précis sur ses actions. Enfin, il n'existe pas de spécialisation judiciaire liée à l'immigration. Les interpellations dans les affaires de traite d'êtres humains ne sont confiées que depuis récemment aux services de la police judiciaire dont l'effectif est assez restreint (certains policiers de postes frontières reculés ? à transmettre leur dossier à la gendarmerie).
- Importance de la coopération régionale : la lutte contre le trafic de migrants est une thématique qui ne peut pas être abordée qu'au niveau national. Les comités des directeurs d'immigration de la CEDEAO et celui des chefs de police AFRIPOL⁴ constituent les bases d'une coopération régionale en la matière qui pourraient servir de tremplin pour la mise en place d'actions conjointes entre pays frontaliers du Sénégal.
- Soutien de la coopération internationale dans la lutte contre le trafic de migrants : définit comme pays prioritaire par le « Cadre de partenariat pour les migrations⁵ », le Sénégal recherche l'appui de la coopération internationale pour mettre en place des projets de gestion des flux migratoires. Le Fond Fiduciaire d'Urgence a contribué à la mise en place de neuf projets pour un montant total de 181 millions et les autorités poursuivent leurs efforts dans la signature de protocole d'entente avec les Etats membres de l'UE.

⁴ AFRIPOL (Africain Police Office) est un office de police criminelle intergouvernemental qui facilite l'échange de renseignements entre polices nationales en matière de criminalité internationale, de terrorisme, de stupéfiants, le trafic d'armes, au sein de l'Afrique.

⁵ En juin 2016, le Conseil européen a approuvé la mise en place d'un nouveau cadre de partenariat pour les migrations visant à approfondir la coopération avec les principaux pays d'origine et de transit. Ce cadre est mis en œuvre dans cinq pays prioritaires: l'Éthiopie, le Mali, le Niger, le Nigeria, le Sénégal.

4. Enseignements et complémentarité

4.1. Expérience de l'organisation et enseignements tirés

Bien que présentant des aspects propres à son territoire et à son histoire, la gestion des frontières sénégalaises actuelle présente des caractéristiques similaires à celle de la Mauritanie et du Niger. Dans ces deux pays, des équipes conjointes d'investigation ont été mises en place (respectivement en 2006 et 2017) dans le but d'apporter un appui quotidien aux services chargés de traiter les problématiques liées au trafic d'êtres humains et des pratiques assimilées. Ces équipes regroupent des experts internationaux et des responsables locaux autour de problématiques précises avec pour finalité de faciliter le transfert des compétences « métier » et des savoir-faire.

Il s'agit d'un mode de coopération intense qui permet le traitement de dossiers complexes en cours, directement par le bénéficiaire avec un appui tangible et une expertise toujours disponible et accessible.

Il convient d'ailleurs de signaler que le Sénégal remplit les critères fondamentaux nécessaires à l'implantation d'un dispositif de coopération opérationnel dans cette thématique, soit: un cadre juridique adapté (loi de 2005), une unité spécialisée mandatée pour la lutte contre le trafic de migrants et les pratiques associées (la DNLTM), et un engagement des autorités.

Les résultats produits par ces dispositifs sont positifs et ont permis de tirer une série de leçons qui peuvent s'avérer utiles pour le projet proposé aux autorités sénégalaises :

- la coordination entre partenaires et bénéficiaires : pour garantir l'efficacité des équipes, une coopération intense et constante avec les autorités politiques, policières et judiciaires à tous les échelons doit exister.
- la définition du mandat : le mandat doit être clair et conforme à la finalité du projet.
- l'adaptabilité au contexte local : la dynamique de travail conjoint doit s'adapter à la culture du pays où elle est établie.
- la taille de l'équipe : l'équipe doit conserver une dimension humaine.
- le rapport personnel direct : le succès dépend très souvent des rapports relationnels entre les membres de l'équipe ainsi qu'avec les bénéficiaires. Il est donc important que la rotation par chaque poste soit limitée et que les experts aient les qualités humaines nécessaires pour évoluer dans un environnement multiculturel.

4.2. Actions complémentaires

Plusieurs projets de coopération contribuant à la lutte contre le trafic de migrants sont mis en œuvre au Sénégal. Il s'agit en outre des projets suivants.

- projet d'assistance technique au programme de coopération pour la sécurité intérieure entre le Sénégal et l'Union Européenne (SENSEC-UE) mis en œuvre par Civipol Conseil en consortium avec la Fondation internationale et ibéro américaine pour l'administration et les politiques publiques (FIIAPP). Ce projet comprend, en effet, une composante visant à « renforcer les capacités des services de sécurité en termes de

contrôle et de surveillance intégrée des frontières ainsi que de lutte contre la migration irrégulière ».

- GAR-SI mis en œuvre par la FIIAPP dont le premier comité de pilotage au Sénégal a eu lieu le 15 février 2018 ; il prévoit la formation et l'équipement de 150 personnels de gendarmerie qui seront déployés à Kidira à proximité de la frontière malienne. Ce projet a pour finalité de renforcer la capacité opérationnelle de la Gendarmerie nationale sénégalaise par la création d'un Groupe d'Action Rapide – Surveillance et intervention et d'améliorer son interopérabilité avec les forces de défense maliennes et mauritaniennes aux frontières.
- Blue Sahel : Ce projet régional est mis en œuvre par la Guardia Civil depuis janvier 2017, et affecte le Sénégal au même titre que le Mali, la Gambie, la Guinée Bissau et la Guinée, la Mauritanie et le Cap Vert. Il a pour objectif de renforcer les capacités de lutte contre le trafic et la traite de migrants, par la création de patrouilles transfrontalières dans les pays bénéficiaires, la dispense de formations sur la migration irrégulière, le renforcement de capacités dans la surveillance maritime et l'échange d'informations.
- FRONTEX/ Africa Frontex Intelligence Community (AFIC) : fin 2017, le directeur général de la police nationale a donné son accord pour l'installation au sein de ses services d'une cellule d'analyse des risques (CAR) dans le cadre du programme FRONTEX/AFIC. La CAR a vocation à renforcer la coopération régionale sur ces questions dans les pays où d'autres unités seront déployées.
- Free movement of persons and migration (FMM) ». Ce projet financé par le 10^e FED (Programme Indicatif Régional Afrique de l'Ouest) contient une composante gestion des frontières et de lutte contre les trafics de personnes.
- WAPIS (West Africa Police Information System) mis en œuvre par INTERPOL.
- Renforcement de la gouvernance inclusive de la migration en vue d'améliorer la synergie migration et développement mis en œuvre par l'OIM, visant à améliorer les stratégies nationales en matière de politique migratoire et à renforcer les capacités de la DGSE et des BAOS dans leur appui et conseil aux migrants.
- Engagement des communautés frontalières dans la sécurité et la gestion des frontières au Sénégal géré par l'OIM, ayant pour activités principales la collecte de données au sein des communautés sénégalaises le long des frontières Sénégal/Mali et Sénégal/Mauritanie, le soutien à la création de comités de prévention et de citoyenneté et le déroulement d'exercices de simulation de gestion de crise à la frontière.

C'est pourquoi, afin de garantir une action dans la durée et son appropriation par les services sénégalais, il sera important d'assurer une complémentarité entre cette action et des dispositifs favorisant l'aide au retour des migrants et le développement du pays. Cette complémentarité est essentielle à la mise en œuvre du concept de continuum « sécurité-développement »

5. Synergies et coordination des acteurs dans la zone d'intervention

Compte tenu de la multiplicité de projets, d'initiatives et d'acteurs sur la thématique dans la région, un effort particulier devra être fait pour une parfaite coordination entre les différents bailleurs (Etats et organisations internationales). Cette coordination pourra se faire au moyen des fora de dialogue habituels afin de mieux cibler et calibrer les interventions et éviter ainsi tout doublon et chevauchement.

Il convient ici de souligner en particulier la coopération à mettre en œuvre avec le projet SENSEC-UE. En effet, une des composantes de ce projet visant à « renforcer les capacités des services de sécurité en termes de contrôle et de surveillance intégrée des frontières ainsi que de lutte contre la migration irrégulière », une approche collaborative pour des activités de formation de personnel de la DPAF pourrait s'avérer pertinente. La récente création de la DNLTM a d'ailleurs attiré l'attention du projet qui souhaiterait apporter un appui financier et technique à la DNLTM (évaluation des besoins, élaboration d'une planification des activités, acquisition de moyens matériels, formations d'officiers, etc.). Le projet étant mis en œuvre par Civipol Conseil, la coordination des activités sera aisée et le projet POC viendra s'inscrire en complément, dans des domaines peu ou pas traités par le SENSEC, comme la poursuite du maillage territorial de la DNLT, la coordination interministérielle ou le renforcement de la chaîne pénale sur les questions d'immigration irrégulière, de trafic de migrants et de traite d'êtres humains. Néanmoins il demeurera essentiel de soulever ce point dès le démarrage de l'action et un dialogue continu sera instauré entre les deux projets.

Le plan d'extension du maillage territorial et de constructions de postes frontières au Sénégal devra aussi être pris en compte dans les activités. En effet, chaque nouveau poste frontière est un maillon supplémentaire qui devrait, à terme, intégrer le dispositif global piloté par la DPAF.

6. Description de l'action

6.1. Objectifs

L'objectif global de l'action est de contribuer à la lutte contre les réseaux criminels liés à l'immigration irrégulière, à la traite des êtres humains et de trafic de migrants au Sénégal.

Les objectifs spécifiques du Partenariat Opérationnel Conjoint sont :

1. Renforcer la coopération interministérielle sénégalaise autour de la lutte des pratiques illégales engendrées par les migrations irrégulières.
2. Renforcer les services centraux de la direction de la police de l'air et des frontières au travers d'un appui ciblé à la division nationale de lutte contre le trafic de migrants.
3. Appuyer la coopération régionale avec les pays frontaliers autour de la lutte contre le trafic de migrants et des pratiques associées.

Ces objectifs correspondent aux 3 composantes du projet et s'articulent selon la logique suivante:

- Développement d'une approche interministérielle structurée associant ministère des Armées (Gendarmerie), Justice et Finances (CENTIF) par la réorganisation, le renforcement des procédures et des échanges d'information en lien avec la DNLTM. Cette approche globale permet une intégration durable de la DNLTM dans le dispositif national et accroissant l'efficacité de son action
- Appui opérationnel à la DNLTM sous forme d'assistance technique mais aussi de tutorat et d'appui à la conduite d'enquête
- Développement d'une coopération régionale de la DNLTM, au travers notamment de protocoles d'accord avec des services homologues, échanges de bonnes pratiques

6.2. Résultats escomptés et principales activités

Résultat spécifique 1.1 : la Gendarmerie et la Police Nationale agissent de manière complémentaire et coordonnée dans la gestion des frontières et la lutte contre le trafic de migrants.

Les activités indicatives suivantes sont prévues pour atteindre le résultat 1.1 :

- identification des actions et des responsabilités actuelles de la police et de la gendarmerie dans leurs zones de compétence respectives.
- réajustement, en accord avec les autorités compétentes, des rôles et missions de chacune de ces institutions dans la lutte contre le trafic de migrants.
- cartographie des canaux d'information opérationnels de la gendarmerie permettant la collecte d'informations diverses relative au trafic de migrants.
- intégration des canaux d'informations pertinents de la gendarmerie au réseau de la DNLTM par la mise en place d'un système de remontée des données collectées par la gendarmerie aux services de la DNLTM.
- transmission des dossiers actuels relevant du domaine de la lutte contre le trafic de migrants aux services compétents de la DNLTM depuis les services territoriaux.
- appui aux missions et compétences de la Cellule d'Analyse des Risques créée dans le cadre du programme FRONTEX/AFIC au sein de la direction générale de la police nationale, composée de représentants de la police, de la gendarmerie, des douanes et de l'armée (pour rappel, la CAR est chargée d'échanger les informations des services dans le domaine de la lutte contre la criminalité organisée et les problématiques migratoires).
- formation des cadres responsables de la gendarmerie aux nouvelles procédures de remontée d'informations depuis leur service vers la DNLTM.
- sensibilisation des cadres de la DPAF et de la Gendarmerie à la coopération inter services entre policiers et gendarmes dans la lutte contre le trafic de migrants.

Résultat spécifique 1.2 : L'action de la DNLTM est intégrée dans la chaîne pénale.

Les activités indicatives suivantes sont prévues pour atteindre le résultat 1.2 :

- renforcer le cadre juridique national afin de répondre aux besoins de l'Etat et des populations en matière de lutte contre le trafic de migrants. La loi de 2005, si elle couvre l'ensemble du spectre criminel dans le domaine (trafic de migrants, traite, fraude documentaire) répondait à un contexte particulier, très différent de la situation actuelle. Il convient d'étudier de façon critique aujourd'hui pour éventuellement l'amender ou la renforcer
-
- renforcer les capacités des OPJ en vue de consolider l'efficacité du système judiciaire par la mise en place de mécanismes de coopération efficaces entre magistrats et OPJ (police et gendarmerie).
- sensibiliser les officiers de police judiciaire (OPJ) et les magistrats aux questions soulevées par le trafic de migrants et le respect des droits de l'Homme et des règles procédurales.

- contribuer, par la suggestion des modifications institutionnelles, au renforcement d'un pouvoir judiciaire en charge de traiter les affaires de trafic de migrants.
- renforcer les connaissances des magistrats et OPJ en matière de lutte contre le trafic de migrants.
- faciliter le transfert d'informations de dossiers entre le bureau d'enquête judiciaire et les magistrats chargés de poursuivre les affaires.
- instaurer des procédures de transferts d'information entre les services de la Cellule nationale contre la traite des personnes (Ministère de la Justice) et la DNLTM.

Résultat spécifique 1.3 : la Cellule nationale de traitement des informations financières (CENTIF) et la DNLTM coopèrent dans le traitement des affaires de blanchiment d'argent engendrées par les migrations irrégulières.

Les activités indicatives suivantes sont prévues pour atteindre le résultat 1.3 :

- identification des affaires de blanchiment de capitaux liées aux migrations irrégulières ;
- mise en place de procédures de travail et de canaux de communication entre les deux entités assurant la transmission des informations et des dossiers aux services compétents ;
- renforcement des connaissances des personnels en charge de dossiers de lutte contre le blanchiment engendré par le trafic de migrants ;
- organisation d'ateliers de travail conjoints rassemblant :
 - les personnels de la DNLTM
 - les personnels de la CENTIF chargés des affaires de blanchiment liées au trafic de migrants
- sensibilisation des cadres de la DPAF et de la CENTIF à la coopération inter services dans la lutte contre le trafic de migrants et des pratiques associées.

Résultat spécifique 2.1 : Les besoins des services de lutte contre le trafic de migrants sont identifiés.

Les activités indicatives suivantes sont prévues pour atteindre le résultat 2.1 :

- analyse de la législation relative au trafic de migrants et aux pratiques associées et identification des structures les mettant en œuvre.
- évaluation précise des besoins en compétences, en équipements et en ressources humaines des services de lutte contre le trafic de migrants et des autorités judiciaires appuyant ces services.
- analyse des procédures actuelles appliquées dans la remontée d'information, dans la conduite des enquêtes et dans le traitement des affaires.

Résultat spécifique 2.2 : les procédures et outils de travail des services de la division nationale de lutte contre le trafic de migrants sont adaptés à ses objectifs et son opérationnalisation est améliorée.

Les activités indicatives suivantes sont prévues pour atteindre le résultat 2.2 :

- mise en place d'un système de traitement des données envoyées par les points de passage en lien avec le bureau analyse synthèses et renseignements et le bureau de la fraude documentaire ;
- mise en place d'outils statistiques et de synthèse permettant au bureau analyse synthèses et renseignements de rédiger des rapports précis pour le bureau d'enquêtes judiciaires et de faciliter le stockage et le traitement de données remontées par les services territoriaux ;
- mise en place de procédures judiciaires en vue de spécialiser le bureau d'enquêtes judiciaires dans le traitement d'affaires complexes de lutte contre le trafic de migrants ;
- mise en place de protocoles et de techniques de filature et d'intervention du personnel du bureau d'interventions surveillance et filatures permettant le suivi de dossiers sur demande du bureau d'enquêtes judiciaires ;
- élaboration et mise en place de procédures internes visant à fluidifier, suivre et contrôler les échanges d'informations entre les cinq services de la DNLTM (tableaux de bord, supports au pilotage d'un service, etc.) pour un suivi plus précis des dossiers ;
- mise en place d'un plan d'accompagnement et de formation continue des services renforcé à travers la mise à disposition par le projet d'officiers de liaison européens à la DNLTM.

Résultat spécifique 2.3 : les personnels des services de la DNLTM disposent des compétences et des matériels nécessaires à la conduite d'enquêtes complexes.

Les activités indicatives suivantes sont prévues pour atteindre le résultat 2.3 :

- dotation en équipements bureautiques, informatiques, et en communications à l'ensemble des services composant la DNLTM.
- fourniture de véhicules, d'équipements mobiles et moyens techniques et matériels au bureau d'interventions surveillance et filatures et bureau de la fraude documentaire.
- identification des effectifs sénégalais au sein des services de la DPAF susceptibles d'intégrer les personnels de la DNLTM.
- identification des experts européens aptes à répondre du mieux possible aux attentes en formation continue des effectifs de la DNLTM.
- formation d'officiers de police judiciaire et d'enquêteurs spécialisés dans les affaires de traite de migrants pour le bureau des enquêtes judiciaires.
- formation d'analystes spécialisés pour le bureau d'analyse synthèses et renseignements ainsi que le bureau de la fraude documentaire.
- formation des responsables à la gestion des services à l'utilisation des procédures internes mises en place par le projet (mise en place de tableaux de bords, contrats d'objectifs, etc.).
- appui au développement d'un système de fidélisation des effectifs des unités judiciaires à leurs services en vue de pallier les départs anticipés et les mutations interservices.
- mise en place d'un système de formation continue et de tutorat des personnels de la DNLTM en vue d'adopter des méthodologies propres aux enquêtes de trafic de migrants (détection, analyse, suivi et intervention), comportant également les investigations financières et fraude documentaire. Le degré d'accompagnement des effectifs de la DNLTM sera adapté aux besoins identifiés par l'état des lieux. Les experts apporteront leur concours aux services centraux comme aux antennes régionales.

Résultat spécifique 2.4 : la DNLTM est en mesure d'accéder directement aux informations recueillies par les services territoriaux de la DPAF par le biais d'un réseau de postes frontières intégrés et d'un système de remontée d'informations et de données opérationnel et efficace.

Les activités indicatives suivantes sont prévues pour atteindre le résultat 2.4 :

- cartographie des points de passage et postes frontières constituant le maillage territorial sénégalais en vue d'en mesurer l'affluence.
- sélection des 15 points de passage les plus affluents pour la mise en place de procédures et de système de remontée de données aux services centraux.
- mise en place de procédures de collecte et de traitement des données et renseignements recueillis par les services territoriaux (postes frontières, aéroports et commissariats) dans les points de passage sélectionnés en 1.4.2.
- élaboration de procédures de remontée d'informations depuis les points de passages sélectionnés (postes frontières, aéroports et commissariats) vers le bureau d'analyse synthèses et renseignements et le bureau de la fraude documentaire de la DNLTM, chargés de les traiter.
- transmission des dossiers actuels relevant du domaine de la lutte contre le trafic de migrants aux services compétents de la DNLTM depuis les services territoriaux.
- équipement et dotation en matériel pour les postes frontières susceptibles de représenter des points de collecte de renseignements pertinents dans la lutte contre le trafic de migrants.
- formation du personnel de police présent aux points de passage sélectionnés chargé de l'utilisation du nouveau matériel fourni par le projet, de la collecte d'informations et du traitement de celle-ci.
- sensibilisation et formation des cadres de la DPAF responsables des services centraux et territoriaux chargés d'assurer la remontée d'informations jusqu'à la DNLTM.

Résultat spécifique 3 : la coopération régionale entre le Sénégal et les pays frontaliers est renforcée pour une meilleure action conjointe dans la lutte contre le trafic de migrants.

Les activités indicatives suivantes sont prévues pour atteindre le résultat 3 :

- identification des unités et des services nationaux de lutte contre le trafic de migrants dans les pays de la région, susceptibles de pouvoir collaborer avec les services de la DNLTM.
- favoriser l'action du CAR Sénégal avec ses homologues créés dans d'autres pays.
- échanger les informations à caractère opérationnel ou d'analyse relatives aux problématiques migratoires avec les services similaires à la DNLTM des États de la région.
- mise en relation des unités identifiées et volontaires à travers l'organisation d'ateliers et de conférences sur la lutte contre le trafic de migrants et des pratiques assimilées.
- appui au développement d'un partenariat opérationnel et d'un protocole d'échanges d'informations entre services nationaux de lutte contre le trafic de migrants (Afripol, CEDEAO, Système Wapis).

6.3. Analyse des parties prenantes.

Groupes ciblés et bénéficiaires finaux

- La DPAF sénégalaise ;
- La Gendarmerie nationale sénégalaise ;
- La Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières ;
- Le ministère de la Justice ;
- Le ministère des Forces Armées ;
- Le ministère de l'Economie et des Finances ;
- Les victimes de la traite de migrants.

6.4. Risques et hypothèses

Risques	Niveau de risque	Mesures d'atténuation
La feuille de route gouvernementale relative à la lutte contre le trafic de migrants est altérée au cours de projet	Elevé	Le contexte politique est suivi de près, à la fois par l'équipe projet et les activités seront menées en collaboration avec les autorités.
Résistance des cadres nationaux aux nouvelles orientations et changements	Elevé	La mise en place d'une communication interne régulière par la hiérarchie vers les cadres et leur implication afin de détailler les progrès réalisés et d'identifier et mettre en œuvre des mesures adéquates de motivation
Rotation et/ou démission importante du personnel national opérationnel des FSI	Moyen	La rigueur apportée au recrutement du personnel et la mise à sa disposition de conditions de travail attractives
Insuffisance de l'appropriation des nouvelles pratiques par les personnels des forces de sécurité	Moyen	La mise en place d'un système de suivi de la mise en œuvre des nouvelles pratiques, la formation, l'application des mesures règlementaires de promotion et de sanction
Absence ou faibles capacités de coordination et/ou d'implication de l'autorité judiciaire lors de la conduite d'enquêtes	Moyen	Des instructions seront transmises aux experts pour s'assurer d'une forte implication des magistrats dans le projet (notamment via les actions de sensibilisation)

7. Question de mise en œuvre

7.1. Modalités de mise en œuvre

Le projet POC sera mis en œuvre par la procédure suivante : la subvention directe à Civi.Pol Conseil

En sa qualité d'opérateur public, mandaté par le Ministère de l'Intérieur, Civi.Pol Conseil dispose des capacités pour mobiliser de l'expertise publique active dans les domaines de la sécurité et du renseignement. Fort de son expérience auprès des bailleurs internationaux, Civi.Pol dispose également des ressources nécessaires pour gérer un projet et mettre en place des outils pour en assurer la coordination générale avec les différents acteurs institutionnels, le suivi et l'audit final.

Partenaires

La France, liée au Sénégal par son histoire et son économie, y marque sa présence dans de nombreux domaines mais a récemment appuyé l'Etat dans la mise en place du Cadre d'Intervention et de Coordination Interministériel des Opérations de lutte anti-terroriste (CICO) dans le but de mettre en place les conditions d'une plus grande efficacité dans la lutte contre le terrorisme.

La Direction Centrale de la Police aux Frontières (DCPAF) : La Police Aux Frontières est une direction spécialisée de la police nationale créée en 1999. Ses missions fondamentales sont le contrôle aux frontières, la lutte contre l'immigration irrégulière et le travail illégal, et l'éloignement des étrangers en situation irrégulière. Composée de plus de 9 500 agents dont près de 9 000 policiers de tous grades, elle est organisée en une direction centrale à Paris et des services répartis dans les territoires.

La Direction de la Coopération Internationale (DCI) : Créée le 1^{er} septembre 2010, la DCI est l'héritière du service de coopération technique internationale de police (SCTIP) et de la sous-direction de la coopération internationale de la gendarmerie (SDCI). C'est, par ailleurs, la première direction commune à la police et à la gendarmerie nationales.

Sous l'autorité des directeurs généraux de la Police et de la Gendarmerie nationale, la DCI participe à la mise en œuvre de la stratégie internationale du ministère de l'Intérieur ; elle anime et coordonne les coopérations techniques, opérationnelles et institutionnelles des services de sécurité intérieure (SSI).

Avec la DCI, le ministère de l'Intérieur dispose aujourd'hui du premier réseau mondial de coopération policière internationale mis en place par un Etat. Ce dispositif couvre au total 156 pays à partir de 74 implantations à l'étranger.

La Gendarmerie Nationale : La Gendarmerie Nationale est chargée d'une mission de sécurité publique et de police judiciaire. Elle intervient principalement en zone rurale et périurbaine pour lutter contre la délinquance, assurer la sécurité des personnes et des biens, participer au renseignement et porter secours et assistance aux personnes en difficulté. Composée de

personnels militaires mais aussi de personnels civils, son effectif total s'élève à 103 503 personnes.

Il est cependant nécessaire de rappeler que ce projet s'inscrit, entre autres, dans le cadre du Processus de Rabat et qu'à ce titre, des pays partenaires, africains ou européens, sont susceptibles de participer à la mise en œuvre future du projet. Il convient de souligner qu'à cet égard, l'Espagne s'intéresse à l'action et pourrait y participer à l'avenir. Des échanges sont en cours en ce sens également avec d'autres partenaires potentiels.

7.2. Période indicative de mise en œuvre opérationnelle

La période indicative de mise en œuvre de ce projet est de 36 mois.

7.3. Budget indicatif

Projet	Montant en EUR
Objectif spécifique / composante 1	
Résultat 1.1	900.000
Résultat 1.2	870.000
Résultat 1.3	800.000
Objectif spécifique / composante 2	
Résultat 2.1	700.000
Résultat 2.2	1.000.000
Résultat 2.3	1.620.000
Résultat 2.4	1.400.00
Objectif spécifique / composante 3	
Résultat 3	800.000
Gestion	610.000
Communication et visibilité	100.000
Evaluation et audits	200.000
Total de l'action	9.000.000

7.4. Suivi des résultats

Un plan de suivi sera mis en place en tant qu'outil de suivi des activités, et afin de veiller à ce que les actions menées restent conformes aux objectifs du projet et que les intrants fournis soient opportuns et de haute qualité. Plus précisément, le plan de suivi et d'évaluation sera utilisé afin de s'assurer que le projet maintienne sa vision stratégique et que ses activités aboutissent à la réalisation des produits escomptés d'une manière rentable et opportune.

Le système de suivi sera systématique et continu. En plus de fournir des informations importantes sur l'avancement du projet, il contribuera directement à fournir des réponses aux questions d'évaluation liées à l'efficacité et à la cohérence des actions menées.

7.5. Evaluation et audit

La Commission pourra procéder à une évaluation finale pour l'ensemble du projet et si jugée nécessaire, à une évaluation à mi-parcours (sur une ou plusieurs composantes de l'action). Ces évaluations se feront par l'intermédiaire de consultants indépendants. L'évaluation à mi-parcours pourra être réalisée pour résoudre les éventuels problèmes se présentant dans les composantes évaluées.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. L'organisation et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

Le financement des évaluations et audits commandités par la Commission sera couvert par une autre mesure.

7.6. Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué à la section 7.3 ci-dessus.

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission Européenne, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités en charge. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans le contrat.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne ainsi que sur la base de toute autre instruction de la part de la Commission européenne.

Sans préjudices des provisions des contrats de mise en œuvre, la Commission européenne se réserve le droit de publier les résultats, les indicateurs et leurs cibles du projet.

Annexe 1: CADRE LOGIQUE

	Logique d'intervention	Indicateurs	Valeurs de référence	Cibles	Sources et moyens de vérifications	Hypothèses
Objectif global	Contribuer à la lutte contre les réseaux criminels liés à l'immigration irrégulière, à la traite des êtres humains et de trafic de migrants au Sénégal	Augmentation du nombre d'enquêtes résolues par les services de sécurité intérieure concernant le trafic de migrants et la traite d'êtres humains	A déterminer au démarrage du projet	Augmentation de 20% du nombre d'affaires résolues	Rapport d'activités des parties prenantes à la lutte contre le trafic de migrants Rapport d'évaluation à mi-parcours Rapport final du projet	Les bénéficiaires manifestent une réelle volonté politique et contribuent activement à mobiliser le dispositif.
Objectifs spécifiques	OS 1 : Renforcer la coopération interministérielle sénégalaise autour de la lutte des pratiques illégales engendrées par les migrations irrégulières	Amélioration quantitative et qualitative de l'échange d'informations entre cellule ministérielle. Formalisation des rôles et attributions des différents ministères dans la lutte contre le trafic de migrants et des pratiques associées	A déterminer au démarrage du projet	Publication d'un arrêté clarifiant les rôles de chacun Augmentation de 40% des échanges entre entités ministérielles autour du suivi de dossier liées au trafic de migrants.	Textes règlementaires: décrets, arrêtés Rapport d'évaluation à mi-parcours Rapport final du projet	La communication entre Ministères est systématisée. Une réflexion commune est en place. L'action des services dédiés est coordonnée.
	OS 2 : Renforcer les services centraux de la direction de la police de l'air et des frontières au travers d'un appui ciblé à la division nationale de lutte contre le trafic de migrants.	Nombre de membres de la police sénégalaise ayant participé dans le cadre des activités de formations Augmentation du nombre enquêtes ouvertes liées au trafic de migrants et aux	A déterminer au démarrage du projet	80% des effectifs de la DNLTM ont bénéficié de formation. 30% procédure d'ouverture d'enquêtes ont été	Comptes-rendus des comités et missions Rapport d'évaluation à mi-parcours Rapport final du projet	Les affaires relatives au trafic de migrants sont centralisées autour de la DNLTM.

	Logique d'intervention	Indicateurs	Valeurs de référence	Cibles	Sources et moyens de vérifications	Hypothèses
		pratiques associées		lancée.		
	OS 3 : Appuyer la coopération régionale avec les pays frontaliers autour de la lutte contre le trafic de migrants et des pratiques associées	Augmentation du nombre d'initiatives régionales en vue d'actions communes de lutte contre le trafic de migrants Un calendrier d'actions conjointes entre cellules homologues est validé	A déterminer au démarrage du projet	Les cellules régionales homologues communiquent entre elles au moins une fois par trimestre.	Rapports d'activité de chaque cellule Rapport d'évaluation à mi-parcours Rapport final du projet	Les unités échangent des informations à caractère opérationnel. Elles organisent des conférences et ateliers communs.
<u>Résultat 1 : Renforcement de la coopération interministérielle sénégalaise autour de la lutte des pratiques illégales engendrées par les migrations irrégulières</u>						
	R 1.1 : la Gendarmerie et la Police Nationale agissent de manière complémentaire et coordonnée dans la gestion des frontières et la lutte contre le trafic de migrants	Cartographie des canaux d'information opérationnels de collecte Nombres de responsables formés aux nouvelles procédures d'échanges d'information Transfert des dossiers et des informations aux entités adéquates.	A déterminer au démarrage du projet	80% des responsables sont sensibilisés à la coopération interministérielle. 80% des effectifs identifiés sont formés aux nouvelles procédures de collecte et d'échanges d'informations 70% des dossiers liés au trafic de migrants traités	Rapport d'activité des départements concernés Feuille de présence des ateliers de formation Rapport final du projet	Les cadres de la DPAF et de la Gendarmerie sont sensibilisés à la coopération inter services.

	Logique d'intervention	Indicateurs	Valeurs de référence	Cibles	Sources et moyens de vérifications	Hypothèses
				par la Gendarmerie sont transférés à la DNLTM		
	R 1.2 : l'action de DNLTM est intégrée dans la chaîne pénale	<p>Taux de transfert des dossiers de lutte contre le trafic de migrants à la chaîne pénale.</p> <p>Nombre d'OPJ formés à la constitution de dossiers complexes.</p>	A déterminer au démarrage du projet	<p>Augmentation de 50% du nombre de dossiers transféré à la chaîne pénale</p> <p>70% des OPJ de la DNLTM sont formés à l'élaboration de dossiers complexes.</p>	<p>Rapport d'enquêtes</p> <p>Rapport d'activité de la DNLTM</p> <p>Rapport final du projet</p>	Les services se caractérisent par une bonne capacité d'implication et de mobilisation.
	R 1.3 : la Cellule nationale de traitement des informations financières (CENTIF) et la DNLTM coopèrent dans le traitement des affaires de blanchiment d'argent engendrées par les migrations irrégulières.	<p>Mise en place de procédures de travail et de canaux de communication</p> <p>Organisation d'ateliers de travail conjoints et de sensibilisation à la coopération interservices.</p> <p>Nombre d'affaires de blanchiment d'argent identifiées comme liées au trafic de migrants</p>	A déterminer au démarrage du projet	5 ateliers de travaux conjoints sont organisés	<p>Rapport d'activité de la CENTIF et de la DNLTM</p> <p>Feuille de présence des ateliers organisés</p> <p>Rapport à mi-parcours</p> <p>Rapport final du projet</p>	La DPAF et la CENTIF disposent de bonnes capacités de coordination.

<u>Résultat 2 : Renforcement des services centraux de la direction de la police de l'air et des frontières au travers d'un appui ciblé à la division nationale de lutte contre le trafic de migrants.</u>						
R 2.1 : Les besoins des services de lutte contre le trafic de migrants sont identifiés.	<p>Analyse de la législation et procédures actuelles</p> <p>Evaluation des besoins en compétences, en équipements et RH</p>	A déterminer au démarrage du projet	Elaboration d'une liste précise des besoins de la DNLTM	Rapport d'activité du projet	Les services communiquent et évaluent leurs besoins.	
R 2.2 : les procédures et outils de travail des services de la division nationale de lutte contre le trafic de migrants sont adaptés à ses objectifs et son opérationnalisation est améliorée.	<p>Mise en place d'un plan d'accompagnement et de formation continue</p> <p>Mise en place d'outils statistiques, de synthèse, procédures judiciaires, protocoles et techniques</p>	A déterminer au démarrage du projet	<p>Diminution du taux de rotation des effectifs de la DNLTM</p> <p>Augmentation de 80% du nombre de dossiers gérés par la DNLTM</p>	<p>Comptes-rendus des comités et missions</p> <p>Rapport d'évaluation à mi-parcours</p> <p>Rapport final du projet</p>	Les services sont ouverts au changement et s'approprient les nouvelles procédures.	
R 2.3 : les personnels des services de la DNLTM disposent des compétences et des matériels nécessaires à la conduite d'enquêtes complexes.	<p>Nombre d'équipements bureautiques, informatiques, et de communication remis au bénéficiaire</p> <p>Nombres d'analystes formés et spécialisés</p>	A déterminer au démarrage du projet	<p>80% des analystes identifiés sont formés à l'élaboration de rapports</p> <p>La DNLTM dispose des moyens techniques et matériels pour fonctionner.</p>	<p>Comptes-rendus des comités et missions</p> <p>Certificats de remise de matériels</p> <p>Rapport d'évaluation à mi-parcours</p> <p>Rapport final du projet</p>	Les responsables sont formés à la gestion des services et à l'utilisation des procédures internes.	

	R 2.4 : la DNLTM est en mesure d'accéder directement aux informations recueillies par les services territoriaux de la DPAF par le biais d'un réseau de postes frontières intégrés et d'un système de remontée d'informations et de données opérationnel et efficace.	<p>Cartographie des points de passage et postes frontières constituant le maillage territorial</p> <p>Etablissement de procédures de collecte / traitement de remontée d'informations</p>	A déterminer au démarrage du projet	Augmentation des échanges entre services centraux et territoriaux de la DPAF sénégalaise	<p>Comptes-rendus des comités et missions</p> <p>Rapport d'évaluation à mi-parcours</p> <p>Rapport final du projet</p>	<p>La DNLTM et la DPAF organisent le suivi de la collecte de données.</p> <p>Elles approuvent les nouvelles orientations méthodologiques.</p>
Résultat 3 : Appui à la coopération régionale avec les pays frontaliers autour de la lutte contre le trafic de migrants et des pratiques associées.						
	R.3 : la coopération régionale entre le Sénégal et les pays frontaliers est renforcée pour une meilleure action conjointe dans la lutte contre le trafic de migrants.	<p>Echange d'informations à caractère opérationnel ou d'analyse technique</p> <p>Appui au développement d'un partenariat opérationnel et d'un protocole d'échanges d'informations entre services nationaux</p>	A déterminer au démarrage du projet	Validation de protocoles de coopération avec des services homologues dans la région	<p>Comptes-rendus des comités et missions</p> <p>Protocoles d'accord signés</p> <p>Rapport d'évaluation à mi-parcours</p> <p>Rapport final du projet</p>	<p>Les services de lutte voisins et homologues de la DNLTM sont identifiés et contactés.</p> <p>Des ateliers, conférences et formations communes sont organisés.</p>